

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

Pour sa réservation, le/la locataire reconnaît avoir pris connaissance de l'Etat descriptif du meublé de tourisme & du local à vélos fournis en annexes, avant de retourner à la propriétaire sous 7 à 10 jours les doubles exemplaires signés du contrat de location, et des conditions générales de location, accompagnés du versement des arrhes, soit 25% du loyer du séjour HT.

a) Les heures d'arrivée sont normalement prévues **le samedi après-midi à partir de 15 heures**

Les heures de départ sont normalement prévues **le samedi matin avant 12 heures.**

b) *Conformément à l'art 1590 du Code Civil & de l'art L114-1 du code de consommation (loi du 18/01/ 1992),*
En cas de désistement :

du locataire :

- le locataire perd les arrhes versées. **Cependant la propriétaire consentirait à un remboursement partiel ou total des Arrhes seulement si celle-ci-ci arrive à relouer le logement dans la période concernée & AVANT 30 JOURS REVOLUS avant la prise d'effet de la location,** ce remboursement pouvant s'effectuer sous forme d'un chèque ou d'une remise pour un autre séjour, dans ce meublé.

du propriétaire, en cas de défaillance de sa part :

- dans les sept jours suivant le désistement, il est tenu de verser le double des arrhes au locataire.
Mais la propriétaire se réserve le droit de résiliation en cas de dépassement du nombre maximal de personnes autorisées.

c) Si un retard de plus de quatre jours par rapport à la date d'arrivée prévue n'a pas été signalé par le locataire, la propriétaire pourra de bon droit, essayer de relouer le logement tout en conservant les arrhes versées par le locataire.

d) Obligation d'occuper les lieux personnellement, de les habiter « en bon père de famille » qu'à titre de résidence provisoire et de plaisance, et de les entretenir. Toutes les installations sont en état de marche et toute réclamation les concernant survenant plus de 24 h après l'entrée en jouissance des lieux, ne pourra être admise. Les réparations rendues nécessaires par la négligence ou le mauvais entretien en cours de location, seront retenues sur la caution versée par le locataire. Obligation de veiller à ce que la tranquillité du voisinage ne soit pas troublée par le fait du locataire, de sa famille ou animal. Le local à vélos ne sera utilisé que pour des équipements personnels tels que valises, poussette, surfs, vélos, articles de pêche... Interdiction d'y laisser séjourner seul votre animal, y compris dans l'appartement. Il est strictement interdit de fumer dans le local à vélos & les couloirs, ascenseur & escaliers.

e) Le preneur ne peut sous-louer le meublé loué sous peine de poursuites. Il s'engage à respecter le nombre de personnes prévu lors du contrat, sans se soustraire à la taxe de séjour en venant avec 1 ou plusieurs non déclarées

f) Les locaux sont loués meublés et équipés avec matériel de cuisine, vaisselle, verrerie, couvertures et oreillers, tels qu'ils sont dans l'état descriptif ci-joint et seront présentés plus en détail lors de l'état des lieux d'entrée. S'il y a lieu, le propriétaire ou son représentant ci-après nommé, **Mme**, seront en droit de réclamer au locataire, à son départ, le prix du nettoyage des locaux loués (fixé à 20 €/ l'heure), la valeur totale au prix de remplacement des objets, mobiliers ou matériels cassés, fêlés, ébréchés ou détériorés et ceux dont l'usure dépasserait la normale pour la durée de la location, le prix de nettoyage des couvertures rendues sales, une indemnité pour les détériorations de toute nature concernant les rideaux, papiers peints, plafonds, tapis, moquette, vitres, literie, etc. Attention portée aux fumeurs sur ce point (factures débitées sur la caution fixée à 300 €). Et les documents à disposition, tels que les 2 inventaires & le livret d'accueil restent la propriété du bailleur. La perte du livret d'accueil est chiffrée à 100 € ; les inventaires *détaillé* & *simplifié* respectivement de 20 et 50 € (ce dernier en raison des grandes photos couleur du meublé). Ces documents sont d'ailleurs inclus dans l'état des lieux d'entrée et de sortie. **Attention particulière aux personnes à Mobilité Réduite, l'Immeuble étant Non Accessible aux Handicapés.**

g) **Le locataire s'engage à s'assurer contre les risques locatifs (incendie, dégât des eaux).** Le défaut d'assurance, en cas de sinistre, donnera lieu à des dommages et intérêts. **Une attestation lui sera réclamée lors de son entrée dans le lieu de sa location.** Le propriétaire s'engage à assurer le logement contre les risques locatifs pour le compte du locataire, ce dernier ayant l'obligation de lui signaler, dans les 24 h, tout sinistre survenu dans le logement, ses dépendances ou accessoires.

h) **La caution** devra être présentée par chèque. Elle sera rendue au plus tard 1 mois à compter de la restitution des clefs du meublé & du local à vélos, déduction faite, le cas échéant, des sommes dues par le preneur au titre de réparations ou d'heure(s) de ménage rendues nécessaires (20 € / heure).

i) Le locataire ne pourra s'opposer à un nouvel état des lieux à la fin de son séjour par le propriétaire ou son représentant du meublé & du local à vélos.

Fait en double exemplaires, à, le __/__/19 (à retourner signés par le locataire).

La propriétaire
Signature en retour

Le/La locataire
" Lu et approuvé"/date & signature